

# Les avantages de la lutte par confusion sexuelle

- Facilité de mise en place.
- 1 seule application par an.
- Pose indépendante des conditions climatiques.
- Diminution de l'application d'insecticide sur la vigne, donc pas de problème de mélanges ou de compatibilité.
- Pas de ZNT, ni de délai de rentrée.
- Pas de contact avec le raisin, pas de résidus.
- Favorise le retour de la faune utile, favorable à la lutte raisonnée.
- Possibilité de valoriser l'image du produit fini.



[www.invinoveritas-bASF.com](http://www.invinoveritas-bASF.com)

BASF Agro s.A.S  
21, chemin de la Sauvegarde  
69134 ECULLY Cedex  
Tél. : 04 72 32 45 45  
Fax : 04 78 34 26 86

**BASF**

The Chemical Company

## 4 gestes responsables

### AVANT L'APPLICATION



Stocker les diffuseurs dans un local phytosanitaire conforme et fermé à clé.



Bien lire l'étiquette et les préconisations d'emploi.



Se protéger efficacement (gants, lunettes, masque, combinaison, bottes).



### APRÈS L'APPLICATION



Nettoyer les équipements de protection.  
Se laver les mains. Prendre une douche.



Ne pas fumer, boire, manger pendant la pose des diffuseurs.

### QUE FAIRE DES CAPSULES VIDES EN FIN DE SAISON ?

Retirer les capsules en fin de saison et les rapporter à un point de collecte Adivalor.

Droits réservés à l'utilisateur de ce produit de s'assurer.  
N°Azur 0 810 02 30 33 ou [www.agro.bASF.fr](http://www.agro.bASF.fr)  
N°Vert 0 800 887 887

## Contacts utiles

Informations techniques FDS	BASF Agro	N°Azur 0 810 02 30 33 ou <a href="http://www.agro.bASF.fr">www.agro.bASF.fr</a>
Une question de santé	MSA	N°Vert 0 800 887 887
En cas d'urgence (incident ou accident)	BASF Agro	Service Sécurité 24h/24 01 49 64 57 33
Collecte des emballages vides	ADIVALOR	N°Azur 0 810 12 18 85 ou <a href="http://www.adivalor.fr">www.adivalor.fr</a>



Lutter contre les tordeuses de la grappe avec Rak®, c'est utiliser et développer une méthode de lutte complémentaire aux produits de protection des cultures classiques. Basé sur une méthode biologique, Rak® est compatible avec la lutte intégrée et s'inscrit clairement dans la démarche Eco-acteurs de BASF Agro, tout en répondant aux exigences du terrain. Lancée en septembre 2008, la démarche Eco-acteurs s'appuie sur un engagement fort de BASF Agro : agir pour une agriculture conciliant économie et environnement.

En concrétisant cet engagement par des actions et en les mesurant par des indicateurs précis, BASF Agro s'inscrit dans une démarche de progrès réaliste, en faveur d'une agriculture plus durable.

Phéromone sexuelle contre **la Cochylis** permettant la lutte en une seule pose !



Anti-cochylis

**Rak® 1**  
Cochylis

**BASF**  
The Chemical Company

**PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : RESPECTER LES CONDITIONS D'EMPLOI**

# Principe de la lutte



Cochylis est une tordeuse de la grappe de la vigne qui provoque des dégâts par l'intermédiaire de ses larves (chenilles). Elles se développent en se nourrissant sur les jeunes grappes et les baies de raisin au cours de leur développement. Pour se reproduire, les insectes communiquent grâce à des phéromones.

La Cochylis femelle émet une phéromone spécifique qui va attirer les mâles de son espèce.



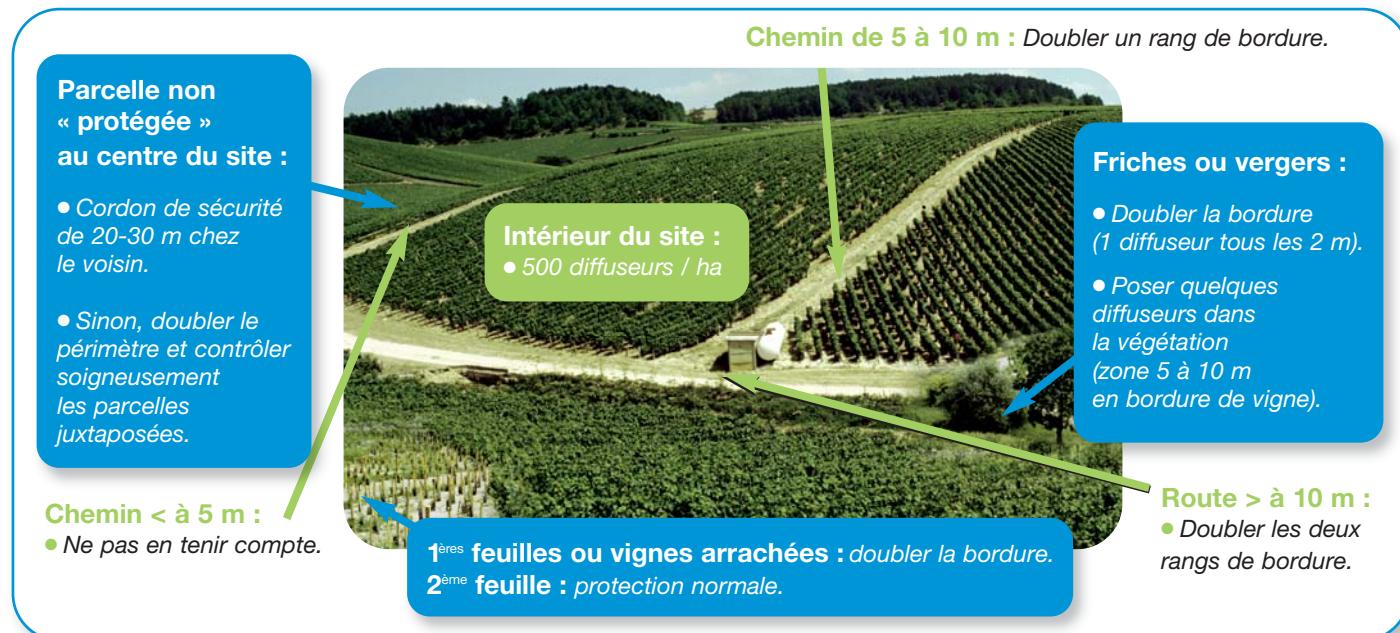
Les capsules de **Rak® 1**, placées dans la parcelle de vigne vont diffuser cette phéromone et créer ainsi « un nuage odorant » qui va empêcher les mâles de localiser les femelles prêtes à l'accouplement. Celles-ci ne seront donc pas fécondées (exceptée pour les rencontres dues au hasard), il y aura donc moins de larves et donc moins de dégâts.

Cette méthode biotechnique participe à la lutte intégrée contre les ravageurs de la vigne. Elle a une action ciblée contre Cochylis et épargne les insectes auxiliaires.

# Mise en place

**500 diffuseurs/ha** (+ diffuseurs de bordure) seront mis en place le même jour, dès le début du premier vol à repérer à l'aide de pièges sexuels. Une seule pose suffit pour protéger les vignes jusqu'à la fin de la 2<sup>ème</sup> génération.

La pose manuelle se fait en 1 passage selon un dispositif de répartition précis, sur fils ou sur bois, dans et autour de la parcelle à protéger.



# Mise en œuvre

## Conditions préliminaires

**La parcelle (ou l'ensemble des parcelles) à traiter** doit avoir une superficie minimum de l'ordre de 5 ha, et être de la forme la plus compacte possible.

## La première génération de Cochylis :

la confusion sera pleinement efficace si elle est mise en œuvre sur des populations de départ réduites.

À cet effet, il est recommandé d'effectuer un traitement insecticide préventif sur les 1<sup>ères</sup> éclosions de 1<sup>ère</sup> génération. (La 1<sup>ère</sup> année de confusion, ce traitement est obligatoire).

**La végétation avoisinante** (vignes, haies, autres cultures...) sera également protégée avec des diffuseurs.

# Suivi de l'efficacité

Absolument nécessaire, la vérification de l'efficacité doit être faite sur chaque génération grâce à l'utilisation de pièges sexuels placés dans et hors de la parcelle à protéger. Dans la plupart des cas, un piégeage alimentaire dans la parcelle confusée apportera un complément d'informations utile notamment pour connaître l'importance de la population de femelles.

Les captures de Cochylis sont l'indice soit d'une insuffisance de confusion, soit d'un vol trop important. Dans ce cas, un traitement insecticide doit être soigneusement effectué pour ramener la population à un niveau compatible avec la lutte par confusion.

Par ailleurs, des pièges seront placés à l'extérieur de la zone confusée (au moins 100 m) pour suivre l'évolution des générations.

Pour démarrer la lutte par confusion sexuelle, il est conseillé de s'adresser à son distributeur, ou à un organisme professionnel local pour profiter de son expérience.



## FICHE D'IDENTITÉ

**Rak® 1 Cochylis** : marque déposée BASF.

**Composition** : 85 % d'acétate de Z-9 dodécényle.

**Formulation** : diffuseurs.

**Usage et dose autorisés** :

Vigne : tordeuses (Cochylis) : 500 diffuseurs/ha.

**Autorisation de vente N°** : 9400462.

**Classement toxicologique** : non classé.

**Délai d'emploi avant récolte** : non pertinent.

**Limite maximale de résidu** : non pertinent.

**Zone non traitée** : non pertinent.

**Délai de rentrée** : non pertinent.

**Conditionnement** : 252 diffuseurs par emballage (groupage par 4).

Produit utilisable en agriculture biologique en application des règlements CE/834/2007 et CE/889/2008.

